



Changement de nom : à 22 ans je veux le nom de mon père !

Par **ptitebouille02**, le **14/08/2010** à **16:48**

Bonjour à tous,

je suis née en 1988 en France, de parents non mariés. Ma mère m'a reconnue la première et je porte donc son nom de famille. Un nom à consonances étrangères (bien qu'européennes), un nom imprononçable en Français, et surtout absolument ridicule tant dans la prononciation que la signification (c'est malheureusement une langue parlée ou comprise par un grand nombre de personnes en France).

Mon père ne m'a reconnue que tard. Il porte également un nom étranger, maghrébin cette fois-ci, mais prononçable, et dont la sonorité et la signification ne portent pas à rire.

Je souhaite donc très logiquement ne plus porter le nom ridicule de ma mère, pour porter le nom de famille de mon père.

Je sais bien qu'il aurait fallu effectuer cette demande avant mes 18 ans. Mais je sais également qu'il est possible de changer de nom de famille lorsque celui-ci est ridicule ; c'est mon cas.

Ma question est alors la suivante : Si j'ai effectivement le droit de changer de nom de famille, ai-je le droit de prendre celui de mon père ? Ou suis-je obligée de conserver un nom qui ressemble à mon nom actuel ?

J'aurais également aimé des informations sur la marche à suivre. J'ai bien vu qu'il fallait faire une publication au journal officiel de ma demande, mais

- est-ce qu'alors mon nom actuel (le ridicule) y apparaîtra ? Ma demande, publiée au JO, sera-t-elle visible sur google lorsque l'on tapera mon nom et mon prénom ? Mon adresse sera-t-elle visible par tout le monde ?

- Surtout, que faut-il faire, qui doit-on contacter, quand et comment, pour obtenir une publication au journal officiel ?

Merci...

Par **mimi493**, le **16/08/2010 à 05:25**

Vous ne pouvez pas (même en ayant fait la demande durant votre minorité) changer de nom comme ça, de celui d'un parent à l'autre.

Pour la procédure de changement de nom, tout est expliqué là
<http://vosdroits.service-public.fr/F1656.xhtml>

Le fait que ce soit un nom à consonance étrangère et difficilement prononçable devrait être un motif accepté à condition de prendre un nom à consonance française